



## MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

### AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO. 16-731, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 03-429 TEL QU'AMENDÉ

#### AVIS EST DONNÉ À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE :

**QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2016, le conseil de la Municipalité de la Pêche a adopté le Règlement de concordance no. 16-731, modifiant le Règlement de Zonage no. 03-429 tel qu'amendé.

**QUE** l'adoption d'un tel règlement de concordance était rendu nécessaire afin d'assurer la conformité du Règlement de zonage no. 03-429 et ses amendements avec le Plan d'urbanisme no. 03-428, modifié par le règlement no. 16-730, également adopté lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2016. Plus spécifiquement, le règlement de concordance porte sur les objets suivants :

- Remplacer le plan de zonage intitulé Plan détaillé – Centre récréotouristique -. Wakefield, no : PZ – 03 (3/5) daté du mois d'avril 2003, annexé au Règlement de zonage no. 03-429 pour en faire partie intégrante, par un nouveau plan de zonage portant le même titre et le même numéro, daté du 3 octobre 2016.
- Le tout de manière à ce que les aires d'affectations de chacune des zones délimitées audit plan de zonage concorde avec le nouveau plan des grandes affectations du sol intitulé Plan détaillé – Centre récréotouristique - Wakefield, no : PU – 03 (3/5) daté du 3 octobre 2016.
- Modifier le titre des de certains tableaux des usages (25) et construction (25.1) autorisés ou prohibés dans certaines zones, uniquement de manière à correspondre avec leur nouvelle désignation (ou appellation).
- Ajouter de nouveaux tableaux des usages (25) et construction (25.1) prescrivant les usages autorisés ou prohibés pour les nouvelles zones créées au nouveau plan de zonage intitulé Plan détaillé – Centre récréotouristique -. Wakefield, no : PZ – 03 (3/5) daté du 3 octobre 2016, suite à la modification des aires d'affectations de certaines zones

**QUE** toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de La Pêche peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec (20, rue Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3), son avis sur la conformité de ce règlement de concordance (no. 16-731) par rapport au Plan d'urbanisme no. 03-429, modifié par le règlement no. 16-730.

**QUE** toute demande doit être transmise à la Commission avant le 9 janvier 2017.

**QUE** si la Commission reçoit, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité de la Pêche une demande à l'égard dudit règlement de concordance no. 16-731, elle doit, dans les soixante jours suivants la date du 9 janvier 2017, donner son avis sur la conformité dudit règlement de concordance par rapport au Plan d'urbanisme modifié.

**QUE** si la Commission ne reçoit pas, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité de la pêche, une demande dans les délais prévus au présent avis à l'égard du règlement de concordance no. 16-731, celui-ci sera réputé conforme au Plan d'urbanisme modifié par le règlement 16-730.

Les règlements no. 16-730, modifiant le Plan d'urbanisme et de concordance no. 16-731, modifiant le règlement de zonage peuvent être consultés au bureau de la Municipalité de La Pêche, au 1 rue Principale Ouest à La Pêche, durant les heures normales de bureau, soit le lundi, le mardi et le vendredi de 8:30 heures à 16:00 heures, et le mercredi et le jeudi de 8:30 heures à 18:00 heures.

Ils peuvent également être consultés sur le site internet de la Municipalité de la Pêche au :

[www.villelapeche.qc.ca](http://www.villelapeche.qc.ca).

**DONNÉ À LA PÊCHE, CE 9<sup>ème</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2016**

---

Me Sylvie Loubier, avocate  
Directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sylvie Loubier, directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie au bureau de la municipalité le 9 décembre 2016 et en le faisant paraître dans le bulletin municipal *Info La Pêche*, de décembre 2016.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 9 décembre 2016

---

Sylvie Loubier  
Directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe